

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2019

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° 869

présenté par

M. Minot, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine et M. Vatin

-----

### ARTICLE 4

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« *b bis) (nouveau)* Le premier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « Le notaire envoie copie de ce consentement à l'Agence de la biomédecine. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de garantir l'effectivité du droit d'accès à ses origines, officier ministériel, ce sera au notaire de veiller à transmettre une copie du consentement au don à l'agence de la biomédecine.